

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 23 novembre 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 23 novembre 2022 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : M. Georges Guénard (Saint-Vianney).

Personnes-ressources présentes :

- M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
- M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
- M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
- Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
- Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
- Mme Christiane Beaulieu, coordonnatrice du service évaluation
- M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie et d'organisation de secours
- M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-194 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 23 novembre 2022

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-195 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 novembre 2022

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022
4. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 4.1. Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation du MERN
5. Communication du service de développement
 - 5.1. Cadre de gestion – Fonds région et ruralité – Volet 3 – Adoption
6. Prévisions budgétaires 2023 – Adoption
 - 6.1. Partie 1 - Budget de la MRC – Partie commune à l'ensemble
 - 6.2. Partie 2 - Inspection municipale
 - 6.3. Partie 3 - Gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)
 - 6.4. Partie 4 - Délégation gestion des terres publiques
 - 6.5. Partie 5 - Premiers répondants Secteur Est
 - 6.6. Partie 6 - Premiers répondants Secteur Ouest
 - 6.7. Partie 7 - Route Verte
 - 6.8. Partie 8 - Biomasse – Emprunt Fonds municipal Vert
 - 6.9. Partie 9 - Investissement parc éolien Lac-Alfred
 - 6.10. Partie 10 - Investissement parcs éoliens Régie Énergie BSL (Roncevaux et Nicolas-Riou)
 - 6.11. Territoires non organisés (TNO)

7. Règlement No 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2023 – Dépôt et présentation du projet de règlement
8. Budget des organismes mandataires de la MRC
 - 8.1. Règlement de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli relatif aux prévisions budgétaires 2023 – Approbation
 - 8.2. États financiers – Véloroute Desjardins – Dépôt
9. Ententes sectorielles avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – Adoption
10. Nominations
 - 10.1. Préfet suppléant / **reporté**
 - 10.2. Comité administratif
 - 10.3. Comités et organisations
11. Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil de la MRC – Adoption
12. Résolution pour l'acceptation de la soumission relativement à un emprunt par billets au montant de 1 527 000 \$ - Adjudication
13. Matières résiduelles
 - 13.1. Résolution concernant l'ajustement des quantités de matières résiduelles et la facturation complémentaire de la RITMR
 - 13.2. Transmission d'un projet de PGMR conjoint 2023-2029 modifié à la suite de la consultation publique
 - 13.3. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision / **reporté**
 - 13.4. Proposition de résolution sur la récupération des plastiques d'ensilage
14. Demande d'une aide ponctuelle pour l'ensemble des municipalités/ville du Québec – Résolution d'appui à la MRC Sainte-Thérèse-de-Blainville
15. Déclaration d'intérêt pécuniaire de la préfète – Dépôt
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets
 - 18.1. Prochaines rencontre – Séance ordinaire du 14 décembre à 19h30
 - 18.2. Banquet de la MRC 2023 – Décision
 - 18.3. Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
 - 18.4. Rachat du lot 6 108 556 – Autorisation
 - 18.5. Décès de Mme Réjeanne Doiron, ancienne mairesse de la municipalité de Sainte-Florence
19. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022 - ADOPTION

Résolution CM 2022-196 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

4.1 Recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation du MERN

Résolution CM 2022-197 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par le MERN – Dossier 438591

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de réaliser une étude hydrogéologique en lien avec un plan de fermeture et de restauration d'un puits d'exploration en hydrocarbures situé en zone agricole protégée dans la municipalité de Val-Brillant;

ATTENDU que la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ (Dossier 438591) vise, par erreur, le puits C-133 alors qu'après vérification auprès du MERN, le puits visé par la demande est le puits C-123;

ATTENDU que la fermeture du puits C-123 par le titulaire d'une licence d'exploration et la réalisation d'une étude hydrogéologique par le MERN sont régies par la *Loi visant à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités* et la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU que la demande d'autorisation vise les lots 3864315, 3864314, 3864316, 4192974 et 3864517 du cadastre du Québec, porte sur une superficie de 12.57 hectares et prévoit l'aménagement de 3 puits d'observation ainsi que l'implantation d'autres équipements et constructions accessoires;

ATTENDU que la demande d'autorisation faite par le MERN est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que l'étude hydrogéologique en lien avec le plan de fermeture et de restauration du puits d'exploration en hydrocarbures C-123 ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation du MERN afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3864315, 3864314, 3864316, 4192974 et 3864517 du cadastre du Québec pour la réalisation d'une étude hydrogéologique en lien avec le plan de fermeture et de restauration du puits d'exploration en hydrocarbures C-123 à Val-Brillant;
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 Cadre de gestion – Fonds région et ruralité – Volet 3 – Adoption

Résolution CM 2022-198 concernant l'adoption du cadre de gestion dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Signature-Innovation

Considérant que la MRC de La Matapédia a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en place du volet 3-Signature-Innovation du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

Considérant que le Ministère a octroyé à la MRC de La Matapédia une subvention d'un montant total de 1 076 595 \$ pour la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir l'innovation dans le domaine agricole matapédien ;

Considérant que le cadre de gestion doit notamment comprendre les types de projets qui seront privilégiés, les critères de sélection des projets, les taux et seuils d'aide applicables, ainsi que les règles de gouvernance ;

Considérant que le cadre de gestion s'inscrit en continuité avec les enjeux et les objectifs de l'Écoterritoire habité de La Matapédia, avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), ainsi qu'avec les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant que le comité Innovation-Vitalisation de la MRC de La Matapédia recommande l'adoption du cadre de gestion de l'entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter le cadre de gestion pour la mise en œuvre du volet 3-Signature-Innovation du FRR.

Adoptée.

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – ADOPTION

6.1 Partie 1 - Budget de la MRC – Partie commune à l'ensemble

Résolution CM 2022-199

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 1, commune à l'ensemble, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résument comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aif. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 1 (commune à l'ensemble)									
Gestion financière	545 379 \$	146 516 \$	26 200 \$	700 \$	26 800 \$	117 494 \$	95 100 \$	91 388 \$	41 181 \$
Législation et communication	471 495 \$	357 495 \$				75 000 \$		2 600 \$	36 400 \$
Palais de justice et centre administratif	1 686 686 \$	98 716 \$		175 062 \$	30 500 \$	251 180 \$		1 050 388 \$	80 840 \$
Programmes d'habitation	766 335 \$					766 335 \$			
Transport adapté et collectif	312 418 \$	65 000 \$			15 000 \$	232 418 \$			
Val-d'Irène	1 488 056 \$	9 000 \$		102 293 \$		397 488 \$		977 000 \$	2 275 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	139 921 \$	24 742 \$			30 000 \$	75 000 \$			10 179 \$
Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)	219 157 \$					0 \$		219 157 \$	0 \$
Développement	2 041 006 \$	108 794 \$		31 976 \$	1 301 177 \$	222 434 \$		301 250 \$	75 375 \$
Volet 3 - Signature innovation	474 702 \$				474 702 \$				0 \$
Volet 4 - Vitalisation	1 069 883 \$				1 061 203 \$	8 680 \$			0 \$
Programme de restauration du patrimoine immobilier	383 272 \$				114 982 \$	268 290 \$			0 \$
Accès Entreprises Québec	206 448 \$					206 448 \$			
Recrutement et rétention	0 \$	0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	0 \$
Redevances parcs éoliens	698 202 \$							698 202 \$	0 \$
Entente développement culturel - 2	86 789 \$	0 \$			15 000 \$	40 082 \$		31 707 \$	0 \$
Évaluation et géomatique	705 903 \$	476 253 \$	137 000 \$			58 000 \$		1 650 \$	33 000 \$
Aménagement	318 135 \$	68 040 \$	10 000 \$	0 \$	184 040 \$	6 572 \$			49 483 \$
Urbanisme	47 070 \$	0 \$	40 000 \$						7 070 \$
Gestion des cours d'eau	9 990 \$	5 819 \$							4 171 \$
Génie municipal	1 486 490 \$	91 542 \$	1 194 948 \$	200 000 \$		0 \$			0 \$
Gestion des matières résiduelles	2 256 333 \$	2 147 959 \$				0 \$		98 874 \$	9 500 \$
Infobrouette, informatique et téléphonie IP	151 140 \$	48 366 \$		75 774 \$		25 000 \$			2 000 \$
Aide financière MRC - Covid-19	440 053 \$					0 \$			440 053 \$
Génie forestier	76 600 \$	0 \$		76 600 \$					0 \$
Sécurité incendie	1 849 996 \$	1 299 310 \$		142 000 \$		274 486 \$	300 \$	500 \$	133 400 \$
Sécurité civile	52 410 \$	50 769 \$				0 \$			1 641 \$
Total partie 1	17 983 869 \$	4 998 321 \$	1 408 148 \$	804 405 \$	3 253 404 \$	3 024 907 \$	95 400 \$	3 472 716 \$	926 568 \$

Dépenses :

	Budget 2023	Salaire et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Cotisations	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 1 (commune à l'ensemble)												
Gestion financière	545 379 \$	474 079 \$	9 450 \$	700 \$	41 500 \$	2 000 \$	400 \$	3 200 \$	4 650 \$	8 200 \$	1 000 \$	200 \$
Législation et communication	471 495 \$	362 514 \$	24 800 \$	700 \$	41 850 \$	22 881 \$	500 \$	2 000 \$	6 500 \$	8 750 \$	1 000 \$	
Palais de justice et centre administratif	1 686 686 \$				1 045 200 \$		107 200 \$	2 800 \$		92 200 \$	0 \$	439 286 \$
Programmes d'habitation	766 335 \$		390 \$		69 865 \$			80 \$		696 000 \$		
Transport adapté et collectif	312 418 \$									312 418 \$		
Val-d'Irène	1 488 056 \$				955 600 \$					5 000 \$	30 000 \$	497 456 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	139 921 \$									139 921 \$		
Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)	219 157 \$				0 \$			0 \$		219 157 \$		
Développement	2 041 006 \$	829 934 \$	24 100 \$	600 \$	11 825 \$	5 500 \$	250 \$	3 200 \$	2 000 \$	1 160 497 \$	3 000 \$	100 \$
Volet 3 - Signature innovation	474 702 \$	70 702 \$			0 \$					404 000 \$		
Volet 4 - Vitalisation	1 069 883 \$	108 256 \$			25 000 \$					936 627 \$		
Programme de restauration du patrimoine immobilier	383 272 \$									383 272 \$		
Accès Entreprises Québec	206 448 \$	173 226 \$	17 322 \$	400 \$	15 000 \$			100 \$	400 \$			
Recrutement et rétention	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$		
Développement éolien	698 202 \$		0 \$		50 388 \$					647 814 \$		
Entente développement culturel - 2	86 789 \$									86 789 \$		
Évaluation et géomatique	705 903 \$	450 881 \$	12 200 \$	600 \$	232 822 \$	1 200 \$	500 \$	2 700 \$	3 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
Aménagement	318 135 \$	295 365 \$	4 220 \$	650 \$	8 700 \$	3 800 \$		1 600 \$	800 \$		3 000 \$	
Urbanisme	47 070 \$	44 270 \$	250 \$		2 300 \$	0 \$	0 \$	0 \$	250 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Gestion des cours d'eau	9 990 \$	0 \$	1 040 \$		8 000 \$	950 \$		0 \$				0 \$
Génie municipal	1 486 490 \$	1 099 693 \$	31 450 \$	33 000 \$	251 605 \$	8 500 \$	9 000 \$	24 200 \$	10 000 \$	5 000 \$	4 000 \$	10 042 \$
Gestion des matières résiduelles	2 256 333 \$				2 246 195 \$			200 \$				9 938 \$
Infroute, informatique et téléphonie IP	151 140 \$	111 584 \$	13 470 \$		24 586 \$			1 500 \$				0 \$
Aide financière MRC - Covid-19	440 053 \$									440 053 \$		
Génie forestier	76 600 \$	65 720 \$	4 450 \$	0 \$	3 000 \$	230 \$	0 \$	1 800 \$	400 \$		1 000 \$	
Sécurité incendie	1 849 996 \$	801 588 \$	117 650 \$	111 734 \$	117 300 \$	2 000 \$	122 650 \$	72 000 \$	9 000 \$	100 100 \$	20 000 \$	375 974 \$
Sécurité civile	52 410 \$	45 990 \$	1 950 \$	1 720 \$	1 300 \$	200 \$	300 \$	800 \$	150 \$			
Total partie 1	17 983 869 \$	4 933 802 \$	262 742 \$	150 104 \$	5 152 036 \$	47 261 \$	240 800 \$	116 180 \$	37 150 \$	5 646 798 \$	64 000 \$	1 332 996 \$

Adoptée.

6.2 Partie 2 - Inspection municipale**Résolution CM 2022-200**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 2, inspection municipale, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résument comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 2 - Inspection municipale	367 548 \$	337 548 \$		0 \$					30 000 \$

Dépenses :

	Budget 2023	Salaire et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Cotisations	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 2 - Inspection municipale	367 548 \$	326 648 \$	16 150 \$	200 \$	16 650 \$	1 850 \$	0 \$	2 050 \$	2 500 \$		1 500 \$	

Adoptée.

6.3 Partie 3 - Gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)**Résolution CM 2022-201**

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 3, terres publiques intramunicipales (TPI), pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résument comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.	
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres		
Partie 3 - Terres publiques intramunicipales (TPI)	611 126 \$			100 000 \$			75 211 \$	4 000 \$	379 000 \$	52 915 \$

Dépenses :

	Budget 2023	Salaire et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Cotisations	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 3 - Terres publiques intramunicipales (TPI)	611 126 \$	172 676 \$	3 750 \$	650 \$	5 150 \$	1 200 \$	200 \$	800 \$	200 \$	426 500 \$	0 \$	

Adoptée.

6.4 Partie 4 - Délégation gestion des terres publiques

Résolution CM 2022-202

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 4, Délégation gestion foncière des terres publiques, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résume comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 4 - Délégation gestion terres publiques	68 375 \$			65 500 \$			2 875 \$	0 \$	0 \$

Dépenses :

	Budget 2023	Salaires et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Coûts	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 4 - Délégation gestion terres publiques	68 375 \$	30 500 \$	1 200 \$	2 250 \$	2 325 \$	100 \$		250 \$		31 750 \$		0 \$

Adoptée.

6.5 Partie 5 - Premiers répondants Secteur Est

Résolution CM 2022-203

Sur une proposition de Mme Odile Roy appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 5, premiers répondants secteur Est, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résume comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 5 - Premiers répondants - Secteur Est	7 085 \$	0 \$							7 085 \$

Dépenses :

	Budget 2023	Salaires et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Coûts	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 5 - Premiers répondants - Secteur Est	7 085 \$	1 945 \$	1 140 \$		1 400 \$	100 \$		1 050 \$	450 \$	1 000 \$		

Adoptée.

6.6 Partie 6 - Premiers répondants Secteur Ouest

Résolution CM 2022-204

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 6, premiers répondants secteur Ouest, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résume comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 6 - Premiers répondants - Secteur Ouest	6 885 \$	0 \$						0 \$	6 885 \$

Dépenses :

	Budget 2023	Salaires et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Coûts	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 6 - Premiers répondants - Secteur Ouest	6 885 \$	1 945 \$	940 \$		1 400 \$	100 \$		1 050 \$	450 \$	1 000 \$		

Adoptée.

6.7 Partie 7 - Route Verte

Résolution CM 2022-205

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 7, Route Verte, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résume comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 7 - Route Verte	120 623 \$	57 185 \$					63 438 \$		0 \$

Dépenses :

	Budget 2023	Salaires et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Coûts	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 7 - Route Verte	120 623 \$				42 430 \$		56 888 \$			0 \$		21 305 \$

Adoptée.

6.8 Partie 8 - Biomasse – Emprunt Fonds municipal Vert

Résolution CM 2022-206

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 8, Biomasse – Emprunt Fonds municipal Vert, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résumant comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 8 - Biomasse - Fonds Municipal Vert	48 719 \$	48 719 \$							

Dépenses :

	Budget 2023	Salaire et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Coûtsatons	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 8 - Biomasse - Fonds Municipal Vert	48 719 \$											48 719 \$

Adoptée.

6.9 Partie 9 - Investissement parc éolien Lac-Alfred

Résolution CM 2022-207

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 9, Investissement parc éolien du Lac-Alfred, pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résumant comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 9 - Investissements Lac-Alfred	5 327 608 \$							5 327 608 \$	

Dépenses :

	Budget 2023	Salaire et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Coûtsatons	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 9 - Investissement Lac-Alfred	5 327 608 \$									84 012 \$		5 243 596 \$

Adoptée.

6.10 Partie 10 - Investissement parcs éoliens Régie Énergie BSL (Roncevaux et Nicolas-Riou)

Résolution CM 2022-208

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la partie 10, Investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou), pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résumant comme suit :

Revenus :

	Budget 2023	Quote-part	Services rendus		Transferts		Autres revenus		Aff. Surplus et fonds prév.
			municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	
Partie 10 - Investissements projets éoliens BSL (Ronceveau et Nicolas-Riou)	850 000 \$							850 000 \$	

Dépenses :

	Budget 2023	Salaire et av. sociaux	Communic. et transport	Location équip.+locaux	Assurances et serv. prof.	Coûtsatons	Entretien	Fournitures	Repas et frais comité	Autres	Immobilisations	Remb. de la dette
Partie 10 - Investissements projets éoliens BSL (Ronceveau et Nicolas-Riou)	850 000 \$									850 000 \$		

Adoptée.

6.11 Territoires non organisés (TNO)

Résolution CM 2022-209

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour les territoires non organisés (TNO), pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matapédia qui se résument comme suit :

REVENUS	Budget 2023
Taxes générales (0121110)	397 022 \$
Taxe spéciale Lac Huit Milles (0121120)	4 600 \$
Taxe spéciale Routhierville - déneigement (0121222)	4 240 \$
Taxe spéciale SLM (entente déneigement) (0121122)	14 000 \$
Taxe spéciale Domaine Casault (déneigement) (0121121)	0 \$
En-lieu de taxes (0122123)	3 750 \$
Compensation terres publiques (0122215)	52 596 \$
Péréquation (0122932)	17 184 \$
Droits mutations et supplétif (0123313)	3 000 \$
Intérêts arriérés de taxes (0123332)	500 \$
Intérêts banque (0123335)	4 000 \$
Revenus gestion des baux SLM	13 330 \$
Autres revenus (0123491)	1 000 \$
Sécurité civile	
Revenus vs permis	1 200 \$
Subv. Prise en charge réseau routier (0138231)	40 176 \$
Subvention entretien passage à niveau (0138235)	3 600 \$
Subvention PAFSSPA (0138110) et/ou FRR	89 224 \$
Surplus affecté	33 640 \$
Subvention taxe d'accise (TECQ) (0138902)	234 000 \$
Partage 1 point taxe vente (0138946)	620 \$
Total	917 682 \$
DÉPENSES	
Salaire régulier (141 à 148)	85 351 \$
Contribution employeur (200)	16 970 \$
Déplacement (310)	5 500 \$
Poste (321)	850 \$
Téléphone (331)	650 \$
Aliments/boisson (610)	100 \$
Avis publics (341)	1 000 \$
Inspecteur municipal (410)	29 367 \$
Berce spondyle (416)	5 000 \$
Services scientifiques et génie (411)	38 600 \$
Services juridiques (412)	2 500 \$
Vérification (413)	3 700 \$
Contrat service informatique (415)	2 500 \$
Évaluation municipale (414)	21 261 \$
Services professionnels (418)	20 000 \$
Assurance-incendie (420)	
Assurance-responsabilité (422)	4 425 \$
Cautionnement (423)	235 \$
Formation (454)	
Police - SQ (441)	57 328 \$
Matières résiduelles (446)	11 500 \$
Cotisation (494)	700 \$
Voirie - entretien chemins (520)	27 000 \$
Voirie - amélioration chemins (527)	10 000 \$
Voirie - taxe accise (525)	234 000 \$
Loyer centre administratif (511)	3 240 \$
Entretien chemins hiver Routhierville (521)	81 891 \$
Entretien chemins hiver SLM (521-1)	14 000 \$
Entretien chemins hiver Domaine Casault (520-1)	0 \$
Entretien chemin Lac Huit Milles (523-1)	4 600 \$
Entretien passage à niveau (523)	3 600 \$
Entretien ameublement et équipement (519)	500 \$
Articles de quincaillerie (641)	100 \$
Fournitures et photocopies (670)	1 200 \$
Éclairage (681)	420 \$
Frais banque (890)	500 \$
Quote-part MRC (951)	119 900 \$
Gestion des actifs	1 800 \$
Immobilisations (2230033)	2 000 \$
Parc SLM (529)	17 727 \$
Amélioration Parc SLM (PAFSSPA)	81 915 \$
Urbanisme	
Gestion des baux SLM	5 052 \$
Projet sécurité civile	
Vêtements	600 \$
Masques, etc. (COVID)	100 \$
Total	917 682 \$

Adoptée.

7. RÈGLEMENT NO 2022-03 DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation est fait par Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, du projet de règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2023.

8. BUDGET DES ORGANISMES MANDATAIRES DE LA MRC

8.1 Règlement de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli relatif aux prévisions budgétaires 2023 – Approbation

Reporté.

8.2 États financiers – Véloroute Desjardins – Dépôt

Dépôt est fait des états financiers de Véloroute Desjardins.

9. ENTENTES SECTORIELLES AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT – ADOPTION

Résolution CM 2022-210 **concernant l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026**

Considérant la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'endroit de la Table régionale des élu.e.s municipaux du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après nommée l'Entente) ;

Considérant que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds région et ruralité;

Considérant que l'Entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

Considérant que l'Entente aura une durée de trois (3) ans;

Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente ;

Considérant qu'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de 463 907 \$, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

Considérant qu'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais des sommes dont ils disposent pour soutenir les priorités régionales, s'engagent à contribuer pour un montant de 115 976 \$, soit 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

1. D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 et d'autoriser la préfète à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Matapédia ladite Entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires ;
2. De désigner la préfète comme représentant de la MRC de La Matapédia au comité de gestion de l'Entente ;
3. De désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente ;
4. De confirmer la participation financière de la MRC de La Matapédia à l'Entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de 1 500 \$ par année, pour la période 2023-2026.

Adoptée.

Résolution CM 2022-211**concernant la désignation du CRD comme mandataire, la contribution financière de la MRC de La Matapédia et l'autorisation de signature de la préfète à l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026**

- Considérant l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires ;
- Considérant la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente ;
- Considérant que le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds ;
- Considérant l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH ;
- Considérant le montage budgétaire sur 4 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de de La Matapédia contribue pour la somme de 200 000 \$ dans l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026, soit une contribution de 50 000 \$ par année, sur une durée de 4 ans ;
2. Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 ;
3. Que le Conseil de la MRC de La Matapédia autorise la préfète, Mme Chantale Lavoie, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2022-212**concernant la désignation du CRD comme mandataire, la contribution financière de la MRC de La Matapédia et l'autorisation de signature de la préfète à l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026**

- Considérant l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les organismes mandataires en développement économique territorial, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les différents partenaires signataires en développement économique du territoire ;
- Considérant la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente ;
- Considérant que le CRD a été désigné pour effectuer les négociations afin d'obtenir des contributions financières additionnelles auprès des ministères et autres bailleurs de fonds ;
- Considérant l'éventuel dépôt au volet 1 du FRR du MAMH ;
- Considérant que le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia contribue pour la somme de 15 000 \$ dans l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026, soit une contribution de 5 000\$ par année, sur une durée de 3 ans ;
2. Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 ;
3. Que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la préfète, Mme Chantale Lavoie, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026 et l'éventuelle entente spécifique à la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2022-213**concernant la désignation du CRD comme mandataire, la contribution financière de la MRC de La Matapédia et l'autorisation de signature de la préfète à l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026**

- Considérant l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le ministère de la Sécurité publique du Québec, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la démarche COSMOSS ;

10.2 Comité administratif

Résolution CM 2022-216 concernant la nomination du comité administratif

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur le comité administratif de la MRC, à savoir :

1. Mme Chantale Lavoie, préfète
2. Martin Landry, préfet-suppléant
3. Mme Sylvie Blanchette, Ville d'Amqui
4. M. Marcel Belzile
5. M. Gérard Grenier (reconduit)
6. M. Jean-Côme Lévesque
7. M. Jean-Paul Bélanger

Adoptée.

10.3 Comités et organisations

Résolution CM 2022-217 concernant la nomination de représentants du conseil de la MRC sur des comités et commissions de la MRC

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur les comités et commissions de la MRC :

Bureau des délégués (\$) (3 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office) 2. M. Jean-Paul Bélanger 3. M. Jacques Pelletier
Comité communications (\$) (5 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office) 2. M. Jean-Paul Bélanger 3. M. Martin Landry 4. M. Martin Carrier 5. Mme Sylvie Blanchette
Cellule locale de services sociaux et communautaires essentiels (\$) (1 représentant)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office)
Comité consultatif en culture et patrimoine (\$) (1 représentant)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Martin Carrier
Comité de développement et Comité d'investissement (\$) (3 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office) 2. Mme Sylvie Blanchette 3. M. Marcel Belzile
Comité Innovation-Vitalisation (FRR volets 3 et 4) (\$) Au moins un représentant des municipalités Q3 et deux représentants des municipalités Q4. Rappel de la composition du comité : <ul style="list-style-type: none"> - Le préfet (d'office); - 5 municipalités représentantes des municipalités dites Q5 (présentant un indice de vitalité très négatif; les 13 autres municipalités); - 2 municipalités représentantes des municipalités dites Q4 (Amqui, Lac-au-Saumon, Val-Brillant); - 1 municipalité représentante des municipalités dites Q3 (Saint-Alexandre-des-Lacs ou Sainte-Irène); 	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Nelson Pilote Q3 2. M. Gilbert Marquis Q5 3. M. Martin Carrier Q5 4. M. Jean-Côme Lévesque Q5 5. Mme Sylvie Blanchette Q4 6. M. Jacques Pelletier Q4 7. M. Martin Landry Q5 8. M. Jean-Paul Bélanger Q5 9. Mme Chantale Lavoie (d'office)
Comité Accès entreprise Québec (\$) (3 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie 2. M. Marcel Belzile 3. Mme Sylvie Blanchette
Comité multiresources (\$) (2 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie 2. M. Carol Poitras
Comité de relations de travail (\$) (4 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie 2. M. Sébastien Lévesque 3. M. Martin Landry 4. M. Jacques Pelletier
Comité d'appréciation de rendement - direction générale (\$) (3 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office) 2. M. Sébastien Lévesque 3. Mme Sylvie Blanchette
Comité gestion animale Étude de faisabilité (\$) (4 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. André Fournier (citoyen) 2. M. Georges Guénard 3. M. Jean-Côme Lévesque 4. Mme Linda Lamontagne, personne-ressource
Comité Vigie-Santé (\$) (4 représentants)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie, préfète 2. M. Nelson Pilote 3. M. Martin Landry 4. Mme Sylvie Blanchette

Comité de sécurité publique (\$)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Marcel Belzile 2. Mme Sylvie Blanchette 3. M. Nelson Pilote 4. M. Jacques Pelletier
Société d'énergies renouvelables de La Matapédia (SERM) (\$)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office) 2. Mme Sylvie Blanchette 3. M. Gino Canuel 4. M. Gérard Grenier 5. M. Joël Tremblay
Comité « main-d'œuvre municipale »	À déterminer
Comité « planification stratégique »	À déterminer
Comité « logement et habitation »	À déterminer
Comité « écocentres »	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Georges Guénard 2. M. Nelson Pilote 3. M. Joël Tremblay 4. M. Vincent Dufour, coordonnateur RITMRMM 5. M. Luc Massé, directeur, Écosite de La Matapédia 6. Mme Odile Roy, représentante de Causapsca 7. M. Marcel Belzile, représentant de Sayabec 8. Mme Sylvie Blanchette 9. M. Renaud Arguin

(\$) Payé par la MRC

Adoptée.

Résolution CM 2022-218 concernant la nomination de représentants du conseil de la MRC dans des organisations externes à la MRC

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur des organisations externes de la MRC :

Centre d'appels d'urgence région Est-du-Québec (CAUREQ)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Martin Landry
Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office)
Comité accessibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Sylvie Blanchette
Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène (\$)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Jacques Pelletier 2. M. Gino Canuel 3. M. Mario Turbide
Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia (\$)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Jean-Côme Lévesque
Écosite de La Matapédia (\$)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Georges Guénard 2. M. Nelson Pilote
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Marlène Landry (substitut M. Nelson Pilote)
Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office) 2. Mme Sylvie Blanchette (d'office)
Régie intermunicipale d'énergie éolienne du Bas-Saint-Laurent	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office)
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (\$)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Sébastien Lévesque 2. M. Georges Guénard 3. Mme Sylvie Blanchette
Société d'aide au développement des collectivités (SADC)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Sylvie Blanchette
Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office)
Transport adapté et collectif La Caravelle Inc. (\$)	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Sébastien Lévesque
Véloroute Desjardins de La Matapédia	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Sylvie Blanchette 2. Mme Odile Roy
Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie (d'office) 2. Mme Sylvie Blanchette (d'office)
Comité de pilotage - Politique de développement sociale (CDC)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie 2. Mme Sylvie Blanchette
Comité consultatif régional portant sur les services de garde	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Chantale Lavoie

(\$) Payé par la MRC

Adoptée.

Résolution CM 2022-219 Concernant la nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA) :

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia pour 2 ans, à savoir :

- Siègne 1 : M. Bruno D'Astous, producteur
- Siègne 3 : M. Donald Bergeron, producteur
- Siègne 5 : M. Gilbert Marquis, maire
- Siègne 7 : Carol Poitras, maire

Adoptée.

Résolution CM 2022-220 Concernant la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur le comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour 2 ans, à savoir :

- Siègne 2 : Jean-Côme Lévesque, maire
- Siègne 4 : Marc Dubé, citoyen

Adoptée.

Résolution CM 2022-221 Concernant la nomination des membres de la Commission d'aménagement :

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur la Commission d'aménagement de la MRC de La Matapédia pour 1 an, à savoir :

- Siègne 1 : Marcel Belzile
- Siègne 2 : Sylvie Blanchette
- Siègne 3 : Martin Landry
- Siègne 4 : Jacques Pelletier
- Siègne 5 : Chantale Lavoie

Adoptée.

11. CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC – ADOPTION**Résolution CM 2022-222** concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires et rencontres de travail du conseil de la MRC pour l'année 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu unanimement d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires et rencontres de travail du conseil de la MRC :

- | | |
|--|--|
| - Mercredi, 18 janvier, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 18 janvier, 20h30 | (rencontre de travail) |
| - Mercredi, 1 ^{er} février, 19h30 | (rencontre de travail) |
| - Mercredi, 8 février, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 1 ^{er} mars, 19h30 | (rencontre de travail) |
| - Mercredi, 8 mars, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 5 avril, 19h30 | (rencontre de travail) |
| - Mercredi, 12 avril, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 3 mai, 19h30 | (rencontre de travail) |
| - Mercredi, 10 mai, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 7 juin, 19h30 | (rencontre de travail) |
| - Mercredi, 14 juin, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 16 août, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 6 septembre, 19h30 | (rencontre de travail) |
| - Mercredi, 13 septembre, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 4 octobre, 19h30 | (rencontre de travail, orientations budgétaires générales) |
| - Mercredi, 11 octobre, 19h30 | (séance ordinaire) |
| - Mercredi, 8 novembre, 19h30 | (rencontre de travail, budget 1) |
| - Mercredi, 15 novembre, 19h30 | (rencontre de travail, budget 2) |
| - Mercredi, 22 novembre, 19h30 | (séance ordinaire, adoption du budget) |
| - Mercredi, 13 décembre, 19h30 | (séance ordinaire) |

Adoptée.

12. RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 527 000 \$ - ADJUDICATION

Résolution CM 2022-223 concernant l'acceptation de la soumission relativement à un emprunt par billets

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	25 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} novembre 2022
Montant :	1 527 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} novembre 2022, au montant de 1 527 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

143 900 \$	5,54000 %	2023
150 900 \$	5,54000 %	2024
57 000 \$	5,54000 %	2025
60 000 \$	5,54000 %	2026
1 115 200 \$	5,54000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,54000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

143 900 \$	5,15000 %	2023
150 900 \$	5,15000 %	2024
57 000 \$	5,15000 %	2025
60 000 \$	5,15000 %	2026
1 115 200 \$	5,15000 %	2027

Prix : 98,54000

Coût réel : 5,54811 %

3 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

143 900 \$	5,59000 %	2023
150 900 \$	5,59000 %	2024
57 000 \$	5,59000 %	2025
60 000 \$	5,59000 %	2026
1 115 200 \$	5,59000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,59000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien, Lévesque, conformément au pouvoir qui a été délégué au greffier-trésorier de la MRC en vertu du règlement numéro 2013-17 adopté le 9 octobre 2013, d'adjuger l'émission de 1 527 000 \$ à la firme BANQUE ROYALE DU CANADA, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.1 Résolution concernant l'ajustement des quantités de matières résiduelles et la facturation complémentaire de la RITMR

Résolution CM 2022-224 concernant l'ajustement des quantités et des tarifs pour l'année 2022 pour les matières résiduelles

Considérant que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a le mandat de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster, en fin d'année, les coûts de gestion, de transport et de traitement des matières résiduelles en fonction des quantités et des tarifs réels.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement de la facture d'ajustement des quantités et des tarifs réels à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;
2. D'autoriser la facturation du montant de 21 884.97 \$ aux municipalités de la MRC de La Matapédia, sur la base des tonnages de déchets produits en 2022 pour les déchets et sur la base de la population pour l'ajustement des matières recyclables et des matières organiques.

Adoptée.

13.2 Transmission d'un projet de PGMR conjoint 2023-2029 modifié à la suite de la consultation publique

Résolution CM 2022-225 concernant la transmission du PGMR conjoint 2023-2029 modifié à Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Matapédia est en vigueur depuis le 22 décembre 2016 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a adopté le 13 octobre 2020 la résolution CM 2020-202 concernant un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC De La Mitis et la résolution CM 2020-203 concernant la délégation de la responsabilité d'élaboration d'un projet de PGMR à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.14 LQE, le projet de PGMR a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques ont eu lieu le :

- 5 avril 2022, de façon virtuelle ;
- 21 septembre 2022, aux bureaux administratifs de la MRC de La Matapédia à Amqui ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.15 LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées a été produit et a été rendu public à la suite de sa transmission au conseil le 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.16 LQE, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte des avis reçus lors de cette consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de PGMR modifié et le rapport de consultation doivent maintenant, conformément à l'article 53.16 LQE, être transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu que le projet de PGMR modifié, accompagné du rapport de consultation, soit transmis à RECYC-QUÉBEC ainsi qu'aux municipalités régionales de comté environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR.

Adoptée.

13.3 Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Reporté.

13.4 Proposition de résolution sur la récupération des plastiques d'ensilage

Résolution CM 2022-226 concernant le système de collecte des pellicules d'ensilage

Considérant que les plastiques agricoles, notamment les plastiques d'ensilage, sont largement utilisés au Québec et que le Bas-Saint-Laurent constitue la troisième région générant le plus de ces plastiques (films d'enrobage et bâches seulement), soit près de 1000 T par année en 2021 ;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a publié le 15 juin 2022 le règlement q-2 r.40.1 dans la Gazette officielle du Québec (décret 933-2022), afin d'inclure les produits agricoles au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)*, incluant les plastiques d'ensilage ;

- Considérant que ce règlement a pris effet le 30 juin 2022 et que les systèmes de collecte devront être implantés graduellement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 (cf. article 53.0.10), ce qui obligera les intervenants à mettre en place ou transformer les systèmes actuels vers des solutions économiques et durables ;
- Considérant que l'objectif de récupération fixé par le RRVPE pour les pellicules d'ensilage des plastiques de type 1 (cf. paragraphes 1 et 2 de l'article 53.0.8) est de 45 % en 2025, augmente à 50 % en 2027, puis de 5 % à tous les trois ans, jusqu'à atteindre 75 % (article 53.0.14) et que, si ces cibles ne sont pas atteintes, des pénalités importantes s'appliquent;
- Considérant que le futur organisme désigné pour la gestion du RRVPE (fort probablement Agrirécup) aura la responsabilité d'instaurer des points de dépôts pour la récupération de tous les types de plastiques agricoles sur l'ensemble du Québec (section 4 p. 3171-3172), puisque toutes les autres formes de collecte, y compris celle de porte-à-porte, n'auront plus droit au financement gouvernemental qui les soutenait précédemment ;
- Considérant que, selon l'expérience régionale bas-laurentienne, seule la MRC Les Basques, qui effectue la collecte porte-à-porte, détient un taux de récupération élevé, soit de 73 %, de loin supérieur aux autres MRC (0 % à 6 %) ;
- Considérant que les méthodes de récupération actuellement en fonction dans les autres MRC du Bas-Saint-Laurent ne sont pas jugées efficaces, puisqu'elles ne permettent pas d'assurer la qualité nécessaire à la valorisation des matières et qu'elles représentent un risque important de bris pour les équipements des recycleurs ;
- Considérant que les acteurs régionaux de la chaîne de valeur, notamment les gestionnaires des matières résiduelles dans les MRC, les élus municipaux, les représentants des producteurs et les gestionnaires de centres de tri, entretiennent de sérieux doutes sur la capacité des systèmes de collecte par point de dépôt d'atteindre les objectifs et de susciter l'adhésion des producteurs ;
- Considérant que la collecte par point de dépôt ne semble pas permettre d'atteindre les objectifs de récupération des plastiques d'ensilage, comme le démontre la situation dans la MRC des Maskoutains dont le taux de récupération atteint seulement 40 % après trois ans ;
- Considérant que la plupart des autres systèmes de collecte efficaces propose une collecte sélective et souvent différenciée (porte-à-porte, conteneur, sur appel) suivant la taille de la ferme ou la nature des plastiques à récupérer sont efficaces, telle que celui de la MRC de Coaticook qui récupère en moyenne plus de 200 T de plastiques d'ensilages depuis sa mise en place en 2010 et qui rejoint près de 80 % des 367 producteurs sur son territoire ;
- Considérant qu'au Bas-Saint-Laurent, une collecte par point de dépôt ne constitue pas le choix privilégié par les MRC, la fédération régionale de l'UPA et les différents acteurs de la gestion des plastiques d'ensilage, puisqu'elle ne permettrait vraisemblablement pas d'atteindre les cibles de récupération dans les temps impartis ;
- Considérant que le modèle de collecte uniquement par point de dépôt constituerait un recul important pour tous les producteurs agricoles qui disposent d'autres types de collectes spécifiques (comme celle porte-à-porte) et que l'implantation de ce modèle se traduirait par une diminution notable du taux de participation et de récupération ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite implanter, dès le départ, un système de collecte durable, viable et pérenne des plastiques d'ensilage ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia refuse de s'exposer à des pénalités dans le cadre du RRVPE ;
- Considérant que les MRC doivent plutôt être soutenues pour implanter des systèmes de collecte différenciés, incluant le porte-à-porte, si elles le jugent nécessaire, afin d'atteindre des objectifs ambitieux de récupération des plastiques d'ensilage.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gino Canuel, il est unanimement résolu :

1. De transmettre les commentaires et recommandations suivants au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard des modifications proposées au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), ainsi qu'à toutes les autres organisations gouvernementales impliquées, soient :
 - La MRC de La Matapédia salue le fait que cette nouvelle mouture du RRVPE couvre plusieurs types de plastiques problématiques (exemples : les tubulures acéricoles, les contenants rigides, les contenants de pesticide et d'engrais) pour lesquels une solution de collecte par point de dépôt pourrait être une option adéquate, considérant que ces produits sont faciles à transporter et générés de manière ponctuelle ;
 - La MRC de La Matapédia déplore toutefois le fait qu'une solution unique de type point de dépôt soit envisagée pour les plastiques d'ensilage et que ce soit maintenant la seule méthode éligible à du soutien financier gouvernemental.

Étant donné les grands volumes impliqués et le mode de génération constant sur l'ensemble de l'année, il serait préférable d'offrir :

- Des options variées et flexibles permettant d'atteindre les cibles fixées dans le RRVPE, et ce, en fonction des souhaits et particularités agricoles de chaque MRC;

- Des options basées sur les meilleures pratiques existantes dans les différentes régions du Québec, comme celle de la MRC de Coaticook en Estrie et de la MRC Les Basques au Bas-Saint-Laurent.
2. Que la MRC de La Matapédia recommande donc que l'article 53.0.12 soit modifié afin d'inclure des services de collecte de porte-à-porte, ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques de classe 1, et ce, sans frais supplémentaires pour les producteurs agricoles, les MRC ou leur population.

Adoptée.

14. DEMANDE D'UNE AIDE PONCTUELLE POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS/VILLE DU QUÉBEC – RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE

Résolution CM 2022-227 concernant une demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

- Considérant les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie de la COVID, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts ;
- Considérant que les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu ;
- Considérant que parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité ;
- Considérant que dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;
- Considérant le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;
2. Que la MRC de La Matapédia estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;
3. Que la MRC de La Matapédia interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);
4. QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des affaires municipales et de l'Habitation; aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

Adoptée.

15. DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DE LA PRÉFÈTE- DÉPÔT

Dépôt est fait de la déclaration d'intérêt pécuniaire de Mme Chantale Lavoie, préfète, auprès du greffier-trésorier.

16. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

18. AUTRES SUJETS

18.1 Prochaines rencontre – Séance ordinaire du 14 décembre à 19h30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire en présentiel le mercredi 14 décembre 2022 à compter de 19h30.

18.2 Banquet de la MRC 2023 – Décision

Avec la venue de la pandémie en 2020, la MRC a dû suspendre la tenue de son banquet annuel depuis 2021. C'est la municipalité d'Alberville qui a été l'hôte du dernier banquet en janvier 2020. Pour 2021, le banquet devait avoir lieu à Saint-Cléophas et en 2022 à Saint-Damase. La municipalité de St-Vianney a déjà lancé l'invitation pour être l'hôte du banquet en 2026. Aux fins de planification, il serait souhaitable de vérifier l'intérêt des municipalités à être l'hôte du banquet pour les années 2023-2024-2025. Les demande aux membres du conseil des municipalités visées vont consulter leur conseil municipal et revenir avec des suggestions à la séance de décembre.

18.3 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable

Résolution CM 2022-228

concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant tout *Projet exclu* (tel que ce terme est défini ci-après) (la « *Compétence* »)

ATTENDU QUE le 3 juin 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément aux articles 14.8 et 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1; le « *Code municipal* »), décrété la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent (la « *Régie* ») laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 18 avril 2016 (l'« *Entente intermunicipale* ») et autorisée par la MRC Les Basques en vertu de la résolution 2016-02-24-6.4, par la MRC de Kamouraska en vertu de la résolution 040-CM2016, la MRC de La Matapédia en vertu de la résolution CM 2016-025, la MRC de La Matanie en vertu de la résolution 10-01-16, la MRC de La Mitis en vertu de la résolution C.M. 16-03-068, la MRC de Rimouski-Neigette en vertu de la résolution 16-097, la MRC de Rivière-du-Loup en vertu de la résolution 2016-01-032-C, la MRC de Témiscouata en vertu de la résolution RS-018-16 et le Conseil de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag en vertu de la résolution 2016-04-12-01 (collectivement, les « *Partenaires* ») ;

ATTENDU QUE l'*Entente intermunicipale* visait à établir, acquérir, financer, aménager ou exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou plusieurs parcs éoliens ;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2021, en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31), la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (la « *Loi sur les compétences municipales* ») a été modifiée afin de permettre aux municipalités locales et régionales de comté d'exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à leurs activités de production ;

ATTENDU QUE comme le permettent les articles 569 et suivants du *Code municipal*, les *Partenaires* souhaitent modifier et mettre à jour l'*Entente intermunicipale* afin de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant tout *Projet exclu* ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas l'intention de se substituer aux droits et obligations d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien (la ou les « *Municipalités locales* ») résultant de l'exploitation des entreprises suivantes :

- le projet de parc éolien de Saint-Damase, tel que décrit au contrat d’approvisionnement conclu avec Hydro-Québec le 31 mai 2011 et modifié le 20 janvier 2014, le 10 juin 2014 et le 8 août 2022 ;
 - Appel d’offres : AO 2009-02 ;
 - Puissance : 23,5 MW ;
 - Statut : En service ;
 - Date de mise en service : 2 décembre 2014 ;
- le projet de parc éolien du Lac-Alfred, tel que décrit au contrat d’approvisionnement conclu avec Hydro-Québec le 27 juin 2008 et modifié le 21 août 2008, le 16 décembre 2011, le 3 septembre 2014, le 31 octobre 2014, le 27 janvier 2016 et le 6 mai 2019 ;
 - Appel d’offres : AO 2005-02 ;
 - Puissance : 300 MW ;
 - Statut : En service ;
 - Date de mise en service de la première phase : 19 janvier 2013 ;
 - Date de mise en service de la deuxième phase : 31 août 2013 ;
- le projet de parc éolien Vents du Kempt, tel que décrit au contrat d’approvisionnement conclu avec Hydro-Québec le 27 juin 2008 et modifié le 5 novembre 2009 et le 30 novembre 2012 ;
 - Appel d’offres : AO 2005-03 ;
 - Puissance : 101,05 MW ;
 - Statut : En service ;
 - Date de mise en service : 3 décembre 2014 ;

(collectivement, les « **Projets exclus** » ou individuellement, un « **Projet exclu** »);

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 4 du *Code municipal*, aux fins de l’exercice par la municipalité régionale de comté d’une fonction autre que celles prévues au titre XXV du *Code municipal*, une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* et dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté est réputée être une municipalité locale au sens du *Code municipal* ;

ATTENDU QU’ en vertu du premier alinéa de l’article 678.0.2 du *Code municipal* et du deuxième alinéa de l’article 10 du *Code municipal*, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « **Résolution d’intention** »);

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 10.1 du *Code municipal*, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté ;

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 10.2 du *Code municipal*, chaque municipalité locale qui s’est prévalu de l’article 10.1 du *Code municipal* peut par la suite s’assujettir à la compétence de la municipalité régionale de comté ;

ATTENDU QU’ en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l’article 678.0.2 du *Code municipal*, la *Résolution d’intention* doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l’application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal* ;

ATTENDU QU’ en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l’article 678.0.2 du *Code municipal*, les modalités et conditions administratives et financières relatives à l’application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal* peuvent prévoir un délai au cours duquel une municipalité locale peut se prévaloir de son droit de retrait prévu à l’article 10.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU QU’ en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la *Résolution d’intention* aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l’égard des municipales locales qui n’ont pas exercé leur droit de retrait.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu à la majorité ce qui suit :

1. La MRC annonce son intention de déclarer sa *Compétence* à l’égard de chacune des *Municipalités locales*. Copie de la présente *Résolution d’intention* doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des *Municipalités locales* par poste recommandée.
2. À l’expiration d’un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente *Résolution d’intention*, la MRC peut, par résolution, déclarer sa *Compétence* et l’exercer de façon exclusive à l’égard de chacune des *Municipalités locales* (la « **Résolution déclarative** »).

Copie de la *Résolution déclarative* doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des *Municipalités locales*. À compter de cette notification :

- 1° la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des *Municipalités locales* à l’égard desquelles elle a déclaré sa *Compétence* (les « **Municipalités visées** »), à l’exception de celui d’imposer des taxes ;
- 2° la MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des *Municipalités visées* ;

- 3° la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des *Municipalités visées*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des *Municipalités visées* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise et ;
- 4° les représentants de chacune des *Municipalités visées* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la MRC.
3. Pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal*, le conseil de chaque *Municipalité locale* peut, dans les 60 jours de la notification de la présente *Résolution d'intention*, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la *Compétence* par la MRC. S'il ne le fait pas, la *Municipalité locale* est réputée avoir accepté de s'assujettir à la *Compétence* de la MRC.
Copie de la résolution prévue au premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :
- 1° sauf dans la mesure prévue par la présente *Résolution d'intention*, la *Municipalité locale* conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi;
- 2° la *Municipalité locale* ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la *Compétence* par la MRC tant en vertu de sa déclaration de *Compétence* que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable et ;
- 3° les représentants de la *Municipalité locale* au conseil de la MRC ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence*.
4. Pour l'application de l'article 10.2 du *Code municipal*, chaque *Municipalité locale* qui s'est prévalu de son droit de retrait conformément aux présentes peut, par résolution, s'assujettir à la *Compétence* de la MRC pourvu que cette *Municipalité locale* se soit préalablement conformée aux modalités et conditions administratives et financières suivantes :
- 1° la *Municipalité locale* a acquitté les droits d'adhésion fixés par le conseil d'administration de la *Régie*, lesquels doivent être égaux à la juste valeur marchande de l'intérêt acquis dans l'actif et le passif de la *Régie* à la date de l'assujettissement ;
- 2° une résolution a été adoptée par le conseil d'administration de la *Régie* à la majorité des deux tiers des voix exprimées autorisant l'assujettissement de cette *Municipalité locale* à la *Compétence* et ;
- 3° l'assujettissement est admissible à la date de début d'une année financière.
- Copie de la résolution prévue au premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée ou par tout autre moyen autorisé par la loi. À compter de cette notification :
- 1° la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de cette *Municipalité locale*, à l'exception de celui d'imposer des taxes ;
- 2° la MRC est substituée aux droits et obligations de cette *Municipalité locale* ;
- 3° la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de cette *Municipalité locale*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des *Municipalités locales* dont le territoire est soumis à sa *Compétence* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise et ;
- 4° les représentants de cette *Municipalité locale* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la MRC.

Le vote est demandé par M. Jacques Pelletier.

	Pour	Contre
Voix	21	1
Population	16 411	930

Adoptée.

18.4 Rachat du lot 6 108 556 – Autorisation

Résolution CM 2022-229 concernant le rachat du lot 6 108 556, cadastre du Québec, route de Val d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène

Il est proposé par M. Marcel Belzile et appuyée par M. Carol Poitras ce qui suit :

1. D'approuver le rachat du lot 6 108 556, cadastre du Québec, les acquéreurs n'ayant pas exécuté l'obligation de construire dans le délai fixé (3 ans) lors de la cession du terrain ; le rachat est au coût de 9 550 \$ représentant 50 % du prix de la cession survenue le 14 septembre 2021 et prend en considération les travaux d'amélioration réalisés sur le terrain ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général de la MRC de La Matapédia, à signer l'acte notarié relatif à ce rachat.

Le vote est demandé par M. Sébastien Lévesque.

Le vote est demandé par M. Jacques Pelletier. Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Voix	20	2
Population	16 762	579

Adoptée à la majorité.

18.5 Décès de Mme Réjeanne Doiron, ancienne mairesse de la municipalité de Sainte-Florence

Point d'information.

18.6 Félicitations à l'équipe MRC (aux directeurs de services présents)

M. Jean-Paul Bélanger adresse des félicitations à l'équipe de la MRC pour la préparation du budget 2023, spécialement aux directeurs de services présents, il est appuyé par l'ensemble des membres du conseil.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-230 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement de lever la séance à 22h37.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier